



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 avril 2021

n° 040-21 C

Objet : RD - Approbation du versement d'une indemnité à la société SavoieExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Bruno Stellian

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 15 avril 2021

délibération n° 040-21 C

objet **RD - Approbation du versement d'une indemnité à la société SavoiExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que la société SavoiExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare, se trouve en grande difficulté financière sur l'exercice 2020 du fait exclusif de la crise sanitaire qui a fortement perturbé le secteur d'activité de l'événementiel économique et culturel.

Le contrat de délégation, de forme concessive, a été conclu pour une durée de 25 ans entre :

- le délégant : Grand Chambéry,
- le délégataire : la société dédiée SavoiExpo Evénements, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de :
 - o SavoiExpo Evénements,
 - o la société S-Pass.

La société SavoiExpo Evénements est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) détenue à 100 % par l'association SavoiExpo.

SavoiExpo Evénements a établi un contrat de subdélégation avec la société S-Pass pour une durée de 6 ans.

Contexte

La situation financière de l'exercice 2020 sur la base des éléments comptables connus et fiables à ce jour (qui intègrent les économies réalisées et les dispositifs d'aides sollicités) est la suivante :

- déficit de 423 000 € pour la société SavoiExpo Evénements,
- bénéfice de 59 000 € pour la société S-Pass.
- soit un déficit consolidé de 364 000 € pour le groupement délégataire.

Des négociations ont eu lieu sur la base de l'article 29 du contrat de délégation relatif à l'imprévision qui précise « qu'en cas de survenance d'un ou d'une suite d'événements imprévisibles à la date d'entrée en vigueur et extérieur aux parties, et ayant pour conséquence de dégrader de manière très significative l'équilibre économique de la concession, les parties se rencontrent afin d'envisager les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de son exécution pour rétablir l'équilibre économique ».

La théorie de l'imprévision permet au délégataire de percevoir une indemnité afin de compenser le déficit constaté. La jurisprudence précise que cette compensation doit être partielle afin de partager la charge du risque d'exploitation entre délégant et délégataire, ce qui est un élément fondamental d'un contrat de délégation de service public.

Cette pratique est couramment appliquée dans de nombreux contrats de délégation de service public, vu la difficulté de certains secteurs d'activités.

Il est également à craindre que l'année 2021 a minima, affecte l'équilibre économique du contrat car le 1^{er} semestre semble déjà compromis concernant une quelconque activité économique et culturelle.

Compte tenu de ce contexte de crise et de ses conséquences financières, Grand Chambéry est légitime à soutenir son délégataire, sous peine de devoir se substituer à lui s'il ne peut pas poursuivre son activité, ce qui ne serait pas efficient.

Demandes du délégataire

L'agglomération a demandé au délégataire de formaliser sa demande concernant l'exercice 2020, qui est la suivante :

- 400 000 € au titre de la perte de trésorerie de la SASU SavoiExpo Evénements,
- 150 000 € au titre de la perte de trésorerie de l'association SavoiExpo, actionnaire unique de la SASU SavoiExpo Evénements,

- 230 000 € au titre du manque à gagner de l'association sur l'année 2020, somme qui aurait dû alimenter la trésorerie de la SASU,
- soit une somme totale de 780 000 € basée essentiellement sur une perte de trésorerie.

Le délégataire explique également qu'il ne pourra pas finaliser sur l'année 2021 les 2 dernières phases de travaux restantes (rénovation du hall des conventions d'une part et aménagements extérieurs d'autre part) pour un montant d'environ 1,5 M€ HT. Il demande donc un décalage d'une année a minima, ces travaux étant financés sur des fonds propres qu'il doit mobiliser actuellement pour abonder sa trésorerie en cette période d'absence de chiffre d'affaires.

Pour mémoire, sur les 9 M€ HT de travaux prévus sur la partie du parc des expositions, environ 7,5 M€ HT ont déjà été effectués selon le calendrier prévu au contrat.

Stratégie envisagée et propositions de soutien de Grand Chambéry

1^{er} temps : gestion des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat 2020

Sera versée une indemnité basée sur le déficit consolidé du groupement (364 000 €) de laquelle il convient de soustraire une somme afin de partager les risques.

Il est proposé de retrancher l'excédent prévisionnel du compte d'exploitation consolidé du contrat pour l'année 2020 (68 000 €), par parallélisme avec la négociation de la délégation de service public des transports de l'agglomération.

Au total, l'indemnité finale serait de 296 000 € nette de taxe.

En parallèle, afin de soulager la trésorerie du délégataire et vu la possibilité offerte par l'ordonnance Covid n° 2020-319 du 25 mars 2020 en son article 6, le versement de la redevance due par le délégataire d'un montant de 99 000 € pour l'année 2021, a été suspendu par Grand Chambéry pour une durée de 6 mois en accord avec le trésorier.

2^{ème} temps : anticipation des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat 2021

En fonction d'éléments prévisionnels à venir sur la situation 2021 du délégataire, une nouvelle participation financière pourrait être envisagée pour soulager sa trésorerie sous forme d'avance remboursable, ou a minima avec des clauses de revoyure sécurisantes pour Grand Chambéry courant 2021.

3^{ème} temps : révision du contrat par avenant

Le décalage des investissements restants et les conséquences induites sur l'équilibre économique du contrat supposent obligatoirement l'approbation d'un avenant au contrat actuel qui devra être soumis au Conseil communautaire courant 2021.

Afin de régler la situation de l'année 2020, il est donc proposé de verser une indemnité de 296 000 € nette de taxe au délégataire SavoieExpo Evénements.

A cet effet, il est proposé de conclure un protocole d'accord indemnitaire, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs du 24 mars 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** au titre de l'année 2020 le versement d'une indemnité d'un montant de 296 000 € nette de taxe à la société SavoiExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare constitué du parc des expositions et du Phare,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le protocole indemnitaire,

Article 3 : **approuve** pour l'année 2021 la suspension de la redevance due par le délégataire pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2021,

Article 4 : **émet** un avis favorable au décalage d'une année a minima de la fin des travaux sur le parc des expositions, ce décalage devant être formalisé ultérieurement dans un avenant au contrat de délégation.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 040-21 C

Objet de l'acte : RD - Approbation du versement d'une indemnité à la société SavoiExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 15 avril 2021

Annexe(s) : Comptes d'exploitation 2020, Protocole indemnitaire

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25288H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25288H1

Date de transmission en Préfecture : 26 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 26 avril 2021

Période d'affichage : du au